



Titre de propriété d'une voiture? CG et/ou certif de cession?

Par **Samuel97**, le **27/04/2015** à **10:45**

Bonjour,

J'ai acheté une voiture en mai dernier, c'est un ami qui est parti l'essayer car j'avais de gros problèmes de santé..il connaissait aussi le vendeur qui est un ami à lui.

On m'emmena assurer la voiture et avant le délai légal pour refaire la carte grise, un imprévu IRL m'oblige à partir plusieurs mois.

Je reviens 3 mois après et je me rends compte que la voiture a plein de problèmes. Elle passe donc plus de temps dans des garages que dans mon parking.

Je contacte le vendeur car ça m'énervait un peu...ma boîte de vitesse est morte, y a ci...y a ça. Il dit bosser dans un garage et qu'ils ont des bons prix en tant que professionnel.

Avec une remorque il est venu récupérer la voiture... bref il veut que je règle en espèces, que même j'avance les frais et tout ça sans factures. Ce que je ne veux pas...

Depuis 7 mois il me fait tourner en bourrique et je ne peux toujours pas récupérer ma voiture. J'ai appris qu'il avait tout changé sans autorisation et j'ai beaucoup de mal à le joindre.

Puis-je porter plainte? Je ne peux faire de carte grise sans refaire un contrôle technique. Et pour ça je dois la réparer car elle doit être roulante.

La carte grise est barrée et mentionne vendue le ... + sa signature. Mais il m'a laissé sous

entendre qu'il était encore le propriétaire vu que le changement n'a pas eu lieu.

Le certificat de cession ne fait pas de moi le propriétaire?

Merci beaucoup pour les reponses...

Par **Lag0**, le **27/04/2015 à 10:49**

Bonjour,

La carte grise n'est qu'un titre de circulation, pas un titre de propriété.

Le propriétaire d'un véhicule est le titulaire de la facture ou du certificat de cession, donc ici, c'est vous, sans aucun doute !